

## **F.A.Q.**

### ***Organisation concernant la rentrée du 18 Mai***

#### **PROTOCOLE PEDAGOGIQUE ..... 3**

- \*QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR DONNER LA LISTE DE P.E. ET D'ELEVES VOLONTAIRES POUR LA PREMIERE QUINZAINE ? ..... 3**
- \*QUEL EST LE DELAI ENTRE LA MISE EN PLACE DE DEUX ORGANISATIONS PEDAGOGIQUES ? ..... 3**
- \*QUELS SONT LES POINTS IMPORTANTS DU PROTOCOLE PEDAGOGIQUE ? ..... 3**
- \*QUEL EST LE PUBLIC PRIORITAIRE A ACCUEILLIR DANS LES ECOLES ? ..... 3**
- \*QUELS SONT LES CRITERES ESSENTIELS DANS LA CREATION DE SON ORGANISATION D'ECOLE ? ..... 3**
- \*QUELLES MESURES PRENDRE EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT EN PRESENTIEL ? ..... 4**
- \*COMMENT FERONS-NOUS ETAT DE LA PRESENCE DES ELEVES VOLONTAIRES ? CAHIER D'APPEL OU LISTING DES VOLONTAIRES ACTUALISE TOUTES LES QUINZAINES ? ..... 4**
- \*SPECIFICITES DE LA MATERNELLE? ..... 4**
- \*QUELLE SOLUTION ENVISAGER S'IL Y A UN AFFLUX IMPORTANT DE FAMILLES VOLONTAIRES POUR QUE LEURS ENFANTS REVIENNENT A L'ECOLE APRES LE 18 MAI ? ..... 4**
- \*QUE FAIRE LORSQU'UN PARENT DEMANDE UNE ATTESTATION D'IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL POUR LEUR ENFANT ? ..... 4**
- \*DES AMENAGEMENTS DE L'HORAIRE D'ACCUEIL A L'ECOLE SONT-ILS ENVISAGES POUR EVITER QU'IL Y AIT TROP DE PERSONNES EN MEME TEMPS DEVANT LE PORTAIL IDEM POUR LA FIN DES CLASSES ? ..... 4**

#### **PROTOCOLE SANITAIRE ..... 5**

- \*UN ENSEIGNANT OU UN DIRECTEUR PEUT-IL ETRE INQUIETE JURIDIQUEMENT EN CAS DE MANQUEMENT AU PROTOCOLE SANITAIRE ? ..... 5**
- \*QUELLES SONT LES CONSIGNES SI UNE PERSONNE ACCUEILLIE PRESENTE DES SYMPTOMES DANS L'ECOLE ? . 5**
- \*QUELLES SONT LES CONSIGNES EN CAS DE « CAS CONFIRME » PAR TEST POSITIF DANS UNE ECOLE ? ..... 5**
- \*TOUTES LES ECOLES, ELEMENTAIRES ET MATERNELLES, SERONT-ELLE DESINFECTEES ? ..... 6**
- \*COMMENT APPLIQUER LES GESTES BARRIERE EN DEHORS DE LA CLASSE ? ..... 6**
- \*QUELLES SERONT LES REGLES POUR LE PORT DU MASQUE DANS L'ENCEINTE SCOLAIRE ? ..... 6**
- \*COMPTE TENU DE LA MONTEE EN PARALLELE DE L'EPIDEMIE DE DENGUE, LES ECOLES ONT-ELLES ETE DEMOUSTIQUEES ET DERATISEES AVANT LA REPRISE DU 18 MAI ? ..... 6**

**\*QUELS SERONT LES MODALITES DE LA SIESTE EN MATERNELLE DURANT CETTE PERIODE (ORGANISATION, COUVERTURES ET OREILLERS ? ..... 6**

**\*EST-CE QUE LES FOURNITURES COMME LES MASQUES, LES GELS HYDROALCOOLIQUES SERONT LIVRES BIENTOT ET EN NOMBRE SUFFISANT DANS LES ECOLES AFIN DE RESPECTER STRICTEMENT LE PROTOCOLE SANITAIRE ? ..... 7**

**\*COMMENT SE DEROUlera LA PAUSE MERIDIENNE ? ..... 7**

**\*FAUT-IL PORTER UN MASQUE LORS DE LA PRATIQUE DE L'EPS ? ..... 7**

## **PERISCOLAIRE ET PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE ..... 8**

**\*EST-CE QUE LES GARDERIES DANS LES ECOLES SERONT RETABLIES ? ..... 8**

**\*SI LES DIRECTEURS CONSTATENT DES ABSENCES DANS LES RANGS DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE (PAR EXEMPLE : 4 ATSEMS SUR 8 PRESENTES, PAS DE SECRETAIRE...), EST-IL POSSIBLE D'OBTENIR DES REMPLACEMENTS ? ..... 8**

**\*QUELLE ORGANISATION SERA MISE EN ŒUVRE POUR LA SECURITE SANITAIRE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE ? ..... 8**

## **RESTAURATION SCOLAIRE ..... 9**

**\*LA RESTAURATION SCOLAIRE SERA-T-ELLE ASSUREE ? ..... 9**

**\*QUEL SERA LE PROTOCOLE SANITAIRE DANS LE REFECTOIRE ? ..... 9**

## **ÉLEVE EN SITUATION DE HANDICAP ..... 9**

**\*QU'EN EST-IL DE LA PRESENCE DES AESH ? ..... 9**

**\*UN AESH PEUT-IL DEMANDER A TRAVAILLER A DISTANCE ? ..... 9**

**\*EST-CE QUE DES MODALITES PARTICULIERES D'ACCOMPAGNEMENT DE CERTAINS ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP POURRONT ETRE MISES EN PLACE ? ..... 9**

## **PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRE ..... 10**

**\*EST-IL POSSIBLE D'ACCUEILLIR UN BINOME DE PES LORS DE LA MEME SEMAINE ? ..... 10**

## **SOUTIEN SCOLAIRE ..... 10**

**\*UN DISPOSITIF DE SOUTIEN SCOLAIRE SERA-T-IL MIS EN PLACE PENDANT LES VACANCES ESTIVALES ? ..... 10**

## PROTOCOLE PEDAGOGIQUE

**\*Quelle est la date limite pour donner la liste de P.E. et d'élèves volontaires pour la première quinzaine ?**

La date limite est le mercredi 13 Mai 2020.

La liste devra être communiquée à la mairie pour harmonisation.

**\*Quel est le délai entre la mise en place de deux organisations pédagogiques ?**

Une organisation pédagogique est réfléchi et validée par l'équipe pédagogique de l'école. Sa mise en place est effective pendant 15 jours.

Au bout de cette quinzaine, un premier bilan est dressé, une actualisation des enfants volontaires est faite, le protocole est réajusté avant d'être instauré pendant 15 jours....

**\*Quels sont les points importants du protocole pédagogique ?**

- Le présentiel est la norme.
- Pour effectuer du télétravail, le P.E. doit remplir le formulaire spécifique et l'envoyer à l'inspection pour validation. Il doit être accompagné par un justificatif.
- Les A.S.A conduiront l'enseignant à ne faire ni distanciel, ni présentiel.
- Cette demande devra être envoyée à l'inspection si aucun élément médical y figure. Dans le cas contraire, cette demande doit être destinée au médecin conseil du rectorat.
- Si l'organisation de l'école amène une rotation entre présentiel et distanciel, cette dernière doit faire consensus et ne nécessite pas de demande particulière.
- Prévoir, si l'organisation de votre école s'y prête, un enseignant qui sera présent dès l'entrée des élèves afin de pallier une éventuelle absence d'un(e) collègue. S'il n'y a pas de suppléance à réaliser, cet enseignant pourra enseigner à distance.
- Le directeur non déchargé peut prévoir la présence d'un enseignant sur sa classe afin d'assurer la mise en place du protocole sanitaire toute la journée, si ressource humaine disponible

**\*Quel est le public prioritaire à accueillir dans les écoles ?**

- Enfants de personnels soignants
- Enfants de personnels enseignants
- Enfants de personnels de la collectivité ayant un problème de garde
- Enfants de personnels indispensables à la gestion de crise (policiers, gendarmes, pompiers... )
- Les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage
- Les élèves en situation de handicap

**\*Quels sont les critères essentiels dans la création de son organisation d'école ?**

- Privilégier une organisation qui permet aux élèves d'être présents à l'école les 4 jours de la semaine. En cas d'effectif important, un accueil bi-hebdomadaire peut être envisagé.

- Organisation s'appuyant sur des journées complètes.
- Privilégier un binôme d'enseignant par groupe d'élèves afin d'effectuer une rotation.
- Il est préférable de fixer à 8, le nombre d'élèves par groupe en maternelle, et 12 à 13 en élémentaire afin de pallier les absences éventuelles.

#### \*Quelles mesures prendre en cas d'absence d'un enseignant en présentiel ?

- Demander aux enseignants de prévenir suffisamment tôt la direction afin d'anticiper.
- Disposer d'un enseignant supplémentaire, si compatibilité avec l'organisation de l'école, pour assurer la suppléance.
- Si ce n'est pas le cas, prévenir le pôle remplacement pour obtenir, dans la mesure du possible un remplaçant
- S'il n'y a pas de remplaçant disponible, répartir les élèves dans les autres groupes si la jauge de l'école n'est pas arrivée à saturation.
- Si c'est le cas, envoyer les élèves excédentaires dans les écoles à proximité (modalité à définir : Accompagnement et responsabilité).
- En dernier recours, renvoyer ces élèves dans leurs familles accompagnés d'une attestation où sera stipulé le fait que l'enfant n'aura pas pu être accueilli au sein de son école afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

#### \*Comment ferons-nous état de la présence des élèves volontaires ? cahier d'appel ou listing des volontaires actualisé toutes les quinzaines ?

Tableau de présence concernant les volontaires.

#### \*Spécificités de la Maternelle?

Protocole sanitaire mairie en attente

#### \*Quelle solution envisager s'il y a un afflux important de familles volontaires pour que leurs enfants reviennent à l'école après le 18 Mai ?

Réajustement de l'organisation (bi-hebdomadaire)

#### \*Que faire lorsqu'un parent demande une attestation d'impossibilité d'accueil pour leur enfant ?

Un courrier-type sera envoyé prochainement aux directeurs d'école.

#### \*Des aménagements de l'horaire d'accueil à l'école sont-ils envisagés pour éviter qu'il y ait trop de personnes en même temps devant le portail idem pour la fin des classes ?

En fonction des effectifs et de l'organisation des écoles, une arrivée échelonnée pourra être envisagée par groupe classe. L'heure d'arrivée des élèves transportés en bus ne sera pas flexible.

## PROTOCOLE SANITAIRE

### \*Un enseignant ou un directeur peut-il être inquiété juridiquement en cas de manquement au protocole sanitaire ?

Si le directeur ou la directrice d'école estime que le respect du protocole n'est pas tenu, ils en informent la hiérarchie pour réguler en urgence.

Pour ce qui est de la menace juridique, l'État se substituera alors pour ce qui est de sa responsabilité.

### \*Quelles sont les consignes si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école ?

Pour rappel, les symptômes évocateurs du Covid-19 sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre. Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne
- Respect impératif des gestes barrières.
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrières.

S'il s'agit d'un élève, il ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

### \*Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » par test positif dans une école ?

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- L'adulte ou la famille s'il s'agit d'un élève sera accompagné dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec le malade selon le plan de communication défini par l'école ou l'établissement.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne malade dans les 48h qui précèdent son isolement.

### \*Toutes les écoles, élémentaires et maternelles, seront-elle désinfectées ?

Toutes les écoles seront désinfectées avant le 18 mai.

Afin de respecter le protocole, les classes seront nettoyées et désinfectées chaque jour.

Et tous les points de contacts plusieurs fois par jour dans les classes, les extérieurs et les sanitaires. Un agent sera en permanence affecté à la gestion des sanitaires. (Protocole sanitaire mairie)

- Pour les maternelles :

Une Asem par classe nettoie et désinfecte tous les matins et lors de la pause méridienne, et un Agent Polyvalent des Ecoles (APE) dédié pour les sanitaires et rampes.

- Pour les élémentaires :

22 écoles sont nettoyées/ désinfectées le soir par une entreprise ;

120 agents nettoient les écoles le soir ;

Un Agent Polyvalent des Ecoles (APE) mobilisé toute la journée pour les sanitaires.

2 APE supplémentaires pour réaliser le traitement des points de contacts de la mi-journée.

### \*Comment appliquer les gestes barrière en dehors de la classe ?

- Récréation échelonnée- Espace délimité
- En réalisant des marquages au sol afin que les enfants puissent visualiser les distances.
- En fléchant et balisant les flux, les déplacements.

### \*Quelles seront les règles pour le port du masque dans l'enceinte scolaire ?

- Pour les personnels, les autorités sanitaires recommandent le port du masque antiprojection, également appelé masque « grand public ».
- Pour les élèves des écoles maternelles, il est "à proscrire".
- Pour ceux des écoles élémentaires, il n'est pas recommandé, mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mauvais usage.

### \*Compte tenu de la montée en parallèle de l'épidémie de dengue, les écoles ont-elles été démoustiquées et dératisées avant la reprise du 18 mai ?

Les écoles ont fait l'objet d'un traitement 4D (Dératisation,

Désinsectisation et Démoustication pour les cours d'écoles, ainsi que la Désinfection des cantines scolaires).

### \*Quels seront les modalités de la sieste en maternelle durant cette période (organisation, couvertures...) ?

Les classes de GS ne font plus la sieste.

Les autres niveaux : une salle jouxtant la salle de classe sera dédiée au dortoir où les lits couchettes seront disposés, afin de faciliter ensuite la désinfection après la sieste. Les draps, serviettes seront nettoyés et distribués tous les jours et non plus stockés dans l'école.

**\*Est-ce que les fournitures comme les masques, les gels hydroalcooliques seront livrés bientôt et en nombre suffisant dans les écoles afin de respecter strictement le protocole sanitaire ?**

L'ensemble des fournitures de protection seront livrés avant le 18 mai.

Des savons équiperont les points d'eau en extérieur et dans les classes de maternelle. Une lotion hydroalcoolique et des masques seront à disposition dans le bureau de direction.

**\*Comment se déroulera la pause méridienne ?**

La pause méridienne aura la même durée (1h45).

Les activités comme « silence, on lit », échec « numérique », plan anglais, activités sportives (Zumba, danse...) seront maintenues.

Quelques spécificités liées au contexte sanitaire actuelle :

- Des marquages au sol pour matérialiser la distanciation
- Absence de brassage entre les groupes classe
- Sens de circulation et flux organisés
- Attention particulière au respect du lavage des mains avant et après repas

**\*Faut-il porter un masque lors de la pratique de l'EPS ?**

L'effort physique se prête mal au port du masque. C'est pourquoi le protocole sanitaire (fiche thématique « Activités sportives et culturelles ») prévoit une distanciation entre 5 et 10 mètres selon l'intensité de l'effort.

## PERISCOLAIRE ET PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE

### \*Est-ce que les garderies dans les écoles seront rétablies ?

La mairie s'est engagée à ouvrir la garderie.

Les horaires seront adaptés aux organisations spécifiques des écoles.

Il est conseillé aux parents concernés d'appeler leurs interlocuteurs habituels.

### \*Si les directeurs constatent des absences dans les rangs des personnels de la collectivité (par exemple : 4 ATSEMS sur 8 présentes, pas de secrétaire...), est-il possible d'obtenir des remplacements ?

Si pas de remplacement, on répartit les élèves conformément au protocole sanitaire.

### \*Quelle organisation sera mise en œuvre pour la sécurité sanitaire des personnels de la collectivité ?

Tout le personnel communal dans les écoles seront dotés d'Equipements de Protection Individuelle (EPI):

- 1 Masque chirurgical
- 1 Masque alternatif (tissus)
- 1 Masque visière : Asem et secrétaire scolaires / cantinières
- Gants
- Blouses
- Les APE accompagnateur de bus disposeront de gants et de lotion hydroalcoolique.



## RESTAURATION SCOLAIRE

### \*La restauration scolaire sera-t-elle assurée ?

La restauration scolaire sera assurée par la mairie qui fournira la jauge définitive ainsi que le plan de passage des différents groupes.

### \*Quel sera le protocole sanitaire dans le réfectoire ?

Le mobilier (tables et chaises) sera nettoyé et désinfecté avant l'ouverture du réfectoire et, après chaque utilisation par le personnel de la cantine. Un agent placé à l'entrée du réfectoire accueillera les enfants et les orientera vers une place de libre.

## ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP

### \*Qu'en est-il de la présence des AESH ?

Un AESH disponible pourra se voir confier l'accompagnement d'un ou plusieurs autres élèves en situation de handicap que celui dont il avait la charge avant la crise sanitaire. Ils recevront des masques, à raison de deux masques par jour de présence.

### \*Un AESH peut-il demander à travailler à distance ?

Un travail à distance pourra être proposé aux personnels qui ont une vulnérabilité de santé ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité. Si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA) sera délivrée.

Les AESH qui doivent garder leurs enfants sont invités à prendre contact avec le directeur afin de poursuivre l'accompagnement des élèves à distance.

### \*Est-ce que des modalités particulières d'accompagnement de certains élèves en situation de handicap pourront être mises en place ?

Pour certains élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, il sera nécessaire de repenser les modalités spécifiques d'accompagnement notamment lorsqu'elles sont liées aux actes essentiels de la vie (habillage, déshabillage, soins d'hygiène, prise de repas...). Pour se faire, un point de situation devra être organisé avec la famille et les différents partenaires pour définir ces modalités avant le retour de l'élève en classe. Les modalités d'accompagnement sont alors définies au cas par cas et peuvent prévoir par exemple :

- Une mise à disposition spécifique de gel hydro-alcoolique et de lingettes désinfectantes, notamment en cas d'accompagnement aux toilettes.
- Un équipement spécifique pour les AESH (lunettes de protection et/ou visière).

## PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRE

\*Est-il possible d'accueillir un binôme de PES lors de la même semaine ?

Chaque binôme de PES devra se rendre le 14 et le 15 Mai dans son école de rattachement. Dès le 18 Mai, c'est le calendrier de l'alternance posé en début d'année qui sera de nouveau en vigueur.

## SOUTIEN SCOLAIRE

\*Un dispositif de soutien scolaire sera-t-il mis en place pendant les vacances estivales ?

Des dispositifs de soutien seront mis en place durant la période estivale (début juillet et fin août) si l'évolution de la situation sanitaire le permet. Les familles en seront très prochainement informées.